

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit septembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel à Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

N° 141/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 septembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2017,

**Objet de la délibération :**

Contentieux chaufferie bois :  
ester en justice (2)

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 73
- Absents : 26
  - Dont suppléés : 3
  - Dont représentés : 8
  - Excusés : 6
  - Non excusés : 9
- Votants : 84

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Doney Jean-Marie à M. Marechal Philippe, M. Lievremont Jean-Michel à M. Bonnefoi Frédéric, M. Edme Philippe à Mme Faivre Sarah, M. Fourquet Luc à M. Mougin Gérard, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

**Procuration**

**Suppléé(e)s**

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Chopard Félix par M. Oudot Pascal, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier,

**Excusé(e)**

Mmes Keller Véronique, Galmiche Christelle & Faillenet Bernadette, Ms. Dugourd Pascal, Maugain Romuald & Bruchon Pierre

**Absent(e)s**

Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves & Simon Gilles,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Sarah Faivre, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président rappelle que la communauté de communes Amancey Loue Lison, désormais fusionnée en communauté de communes Loue Lison, a décidé de réaliser un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz permettant le raccordement d'une trentaine d'abonnés.

Pour mémoire encore la communauté de communes s'était entourée de compétences :

- l'AMO était confiée à la société TRIVALOR désormais INDDIGO,
- La mission de maîtrise d'œuvre était confiée au BET FLUIDE DECHAZEAU INGENIERIE,
- L'exécution proprement dite se décomposait notamment en :
  - Lot n° 7 : « production de chaleur sous stations, création d'une chaufferie mixte/gaz » à IDEX ENERGIE
  - Lot n° 8 « réseau de chaleur, création d'une chaufferie mixte bois/gaz » à un groupement constitué de IDEX ENERGIE et de TP MOUROT SARL,
  - Enfin un marché d'entretien avec assistance technique est confié à IDEX ENERGIE, marché renouvelé.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

025-200068070-20170918-141-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017  
Affichage : 18/09/2017



Or, très rapidement, la communauté de communes a constaté des dysfonctionnements ainsi que la dérive de coûts d'exploitation.

Un audit a été réalisé courant été 2013 confié au bureau d'études ENERGICO, puis un processus de rapprochement a été initié avec IDEX ENERGIE qui n'a pu aboutir à des solutions pérennes malgré diverses interventions de cette société.

C'est dans ce contexte que le constat est fait de malfaçons importantes affectant les échangeurs d'une part, d'autre part de la persistance du manque de performance.

En complément de la délibération n° 106/17 du 26/06/17 et compte-tenu de la persistance des désordres, malfaçons et dysfonctionnements affectant l'ouvrage d'une part, de ce manque de performance d'autre part, le Président du conseil communautaire sollicite qu'il soit habilité à représenter la communauté de communes devant toutes juridictions compétentes, en référé et au fond, tant en première instance qu'en appel, afin de pouvoir initier les procédures utiles à obtenir une reprise de cet ouvrage déficient.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, habilite le Président à représenter la communauté de communes en justice devant toutes juridictions compétentes, en référé et au fond, tant en première instance qu'en appel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170918-141-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Affichage : 18/09/2017



Fait et délibéré en séance, le 18.09.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

*Jean-Claude Grenier*  
Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS